MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
-=-=-=-=-=-
C A B I N E T
-=-=-=-=-=-
COORDINATION NATIONALE REDD
=-=-=-=-=-

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès
-=-=-=-=-=-

Document des Principes, Critères et Indicateurs du processus REDD+ en République du Congo

CN REDD, Brazzaville, Décembre 2014

Sommaire

1. Contexte 3

2- Approche Méthodologique 5

a) Compilation des documents pertinents 5

b) Mise en place d'un panel multi-acteurs d'experts 6

c) Tenue des réunions techniques 6

d) Organisation des ateliers de consultation 6

e) Consolidation la mouture préliminaire des PCI REDD+ 6

3 - Mouture préliminaire des PCI REDD+ du processus REDD+ en république du Congo 7

1. Contexte

Au niveau international, la Conférence des Parties (Décision 2/CP.13) a reconnu que la réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD) *« peut avoir des retombées positives et servir des buts et objectifs d'autres conventions et accords pertinents* » et « *qu'il faudrait prendre en compte les besoins des populations locales et des communautés autochtones dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+»*. Les préoccupations relatives aux répercussions négatives potentielles de la mise en œuvre du processus REDD+ sur les communautés locales, les populations autochtones et les autres populations portent entre autres sur :

- la sécurité foncière ;
- les moyens de subsistance ;
- l'accès aux bénéfices multiples générés par la REDD+ de façon équitable ;
- la participation pleine et effective, et l'application du consentement libre, préalable et donné en connaissance de causes (CLIP) ;
- etc.

La prise en compte de ces préoccupations a conduit à l'adoption d'un accord ayant pour objectif l'élaboration des sauvegardes sociales des processus REDD+, dans le cadre de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CNUCC), lors de la 16ème Conférence des Parties (CdP) de la CNUCC à Cancun en 2010. La mise en œuvre de cet accord bénéficie du soutien des acteurs internationaux notamment : la CNUCC, la Banque Mondiale, l'ONU-REDD, les pays ayant adhérés à la REDD+ ainsi que les ONG internationales (UICN).

A l'échelle National, la République du Congo s'attèle à garantir la prise en compte des questions environnementales et sociales, notamment l'impact des risques potentiels des activités du processus REDD+ sur les populations, l'environnement et l'économie. De ce fait, elle a procédé à la mise en place des sauvegardes environnementales et sociales (SES) qualifiées par les parties prenantes nationales de Principes Critère et Indicateurs de la REDD+ (PCI- REDD+) du processus REDD+ en République du Congo.

L'élaboration de ces sauvegardes environnementales et sociales /PCI REDD+ de la République du Congo ont pris en compte les éléments de référence de base ci-après :

Les garanties de Cancun (Déc. 1/CP.16 – 2010)

a) Complémentarité et compatibilité avec les programmes forestiers nationaux et les accords internationaux;

b) Transparence et efficacité des structures de gouvernance forestière;

c) Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones;

d) Participation intégrale et effective des parties prenantes;

e) Préservation des forêts naturelles, de la biodiversité et des services éco systémiques;

f) Mesures visant à prendre en compte des risques d'inversion;

g) Mesures visant à réduire les déplacements des émissions.

Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale

- PO/PB 4.01, Évaluation environnementale ;
- PO/PB 4.04, Habitats naturels ;
- PO 4.09, Lutte antiparasitaire ;
- PO/PB 4.12, Réinstallation involontaire ;
- DO 4.20, Peuples autochtones ;
- PO 4.36, Foresterie ;
- NPO 11.03, Patrimoine culturel.

Les objectifs spécifiques des PCI REDD+ de la République du Congo sont axés sur :

- La réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts sur la base des activités alternatives à la déforestation et la dégradation forestière non planifiées ou illégales, génératrice d'emplois et de revenus significatifs et durables ;
- La poursuite des efforts nationaux dans les domaines de la gestion forestière durable, de la conservation de la biodiversité et de l'accroissement des stocks de carbone ;
- La contribution à la promotion d'une économie verte et à la lutte contre la pauvreté ;
- Le renforcement de la crédibilité auprès des bailleurs de fonds concernant la prise en compte des questions sociales et environnementales dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets REDD+.

Ce processus a été mis en place dans un contexte de participation, pleine et effective des parties prenantes. Il prend en compte : (i) la pertinence des engagements du pays en matière de conservation et de gestion durable de ses écosystèmes forestiers; (ii) les enjeux du développement durable, de même que de l'économie verte; (iii) les engagements pris au titre des conventions et accords sous régionaux et internationaux. La prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du processus REDD+ se fait en prenant en compte les directives de la CCNUCC, les garanties de CANCUN, les Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale, les orientations ou directives du programme ONU REDD et les autres standards pertinents qui sont en adéquation avec les politiques nationales en développement économique et sociale . Les PCI REDD+ de la république de Congo seront accompagnés d'un cadre juridique adapté pour leurs mises en œuvre.

Les sauvegardes environnementales du processus REDD+ (PCI REDD+) intègrent les aspects suivants :

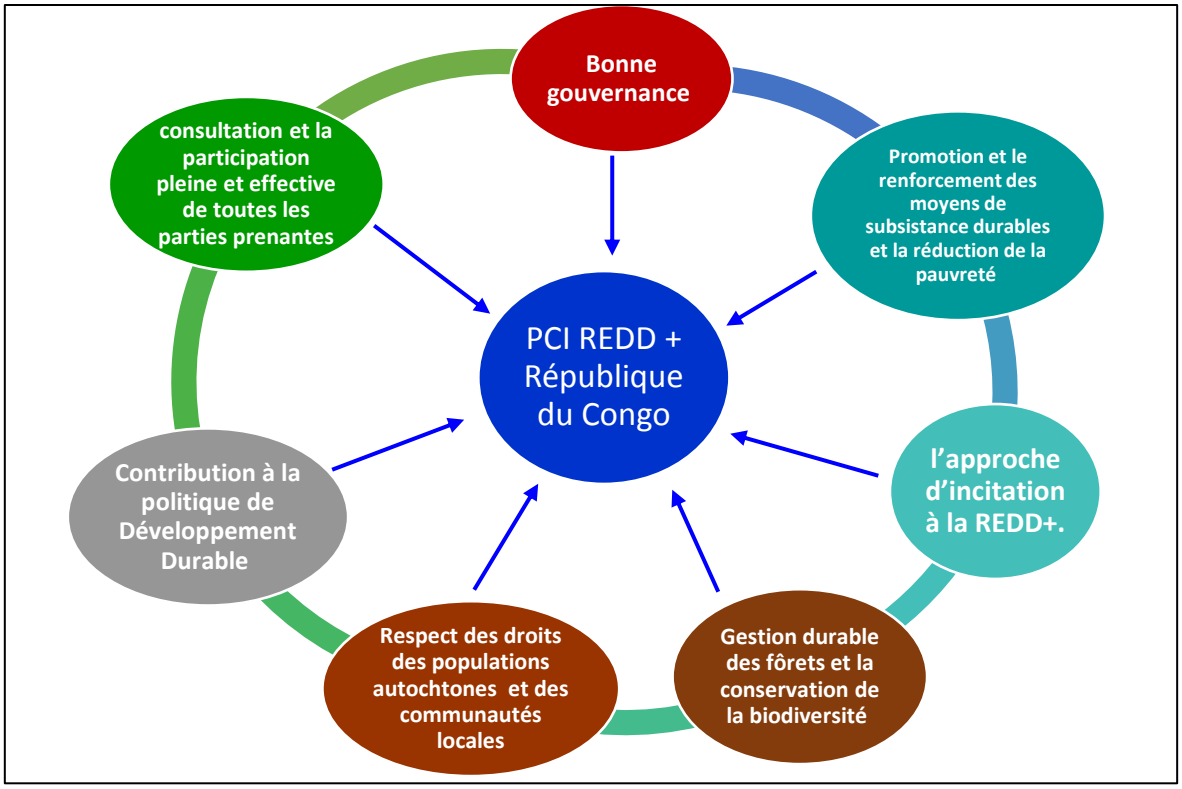

Figure 1: Eléments intégrés dans les PCI REDD+

Ce document présente les Principes Critères et Indicateurs cadres du processus REDD+ en république du Congo, résultats des consultations départementales et de l'analyse de la cellule Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique de la Coordination National REDD+.

2- Approche Méthodologique

Le processus de mise en place des sauvegardes environnementales et sociales (PCI - REDD+) de la République du Congo a pris appui sur les acquis que disposait déjà le pays depuis Décembre 2006 en matière de gestion durable de ses forêts, particulièrement ceux de la considération des PCI V (OABT et OIBT).

L'approche Méthodologie adoptée pour l'élaboration des Sauvegardes Environnementales et Sociales (SES) du processus REDD+ (PCI REDD+) en république du Congo s'est déroulée suivant les étapes ci-après :

a) Compilation des documents pertinents

Cet étape a consisté à faire la compilation des textes juridiques, administratifs et techniques pertinents; des directives du FCPF, des politiques opérationnelles la banque mondiale et des documents d'orientation du Programme ONU-REDD; des sauvegardes et standards existants (PCIV de la Gestion Durable des Forêts (OAB/OIBT), PCIV des Unités Forestières Aménagées, Normes FSC, PCIV APV FLEGT et autres) ;

L'analyse de ces documents a abouti à la conception de la mouture préliminaire des sauvegardes environnementales et sociale (SES) autrement appelé PCI REDD+ ;

b) Mise en place d'un panel multi-acteurs d'experts

Cet étape a consisté à mettre en place un panel composé de : des experts de la CN REDD+, points focaux REDD+ des Ministères concernés, des points focaux des conventions, des représentants de la société civile, les représentants des communautés et des populations autochtones, des Organisations non Gouvernementales (ONG), personnes ressources, etc.) Pour apporter le soutien technique dans le développement des PCI REDD+.

c) Tenue des réunions techniques

Au cours de ce processus les réunions techniques ont été avec le panel d'experts pour la finalisation de la mouture préliminaire PCI REDD+.

d) Organisation des ateliers de consultation

Les ateliers de consultation ont été tenus dans les douze départements du pays, pour obtenir les contributions des parties prenantes, en vue de consolider la mouture préliminaire des PCI REDD+.

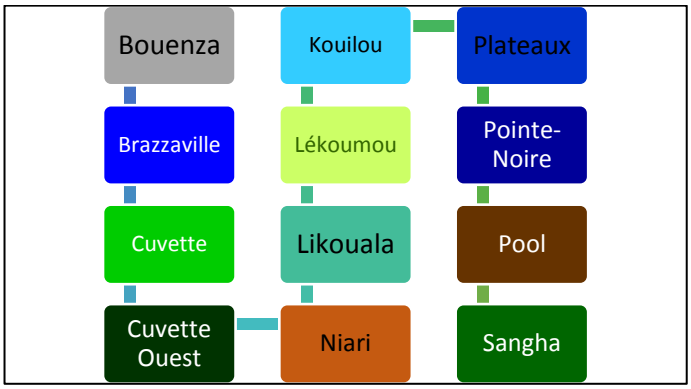

Figure 2: Départements consultés pour la consolidation de la mouture préliminaire des PCI REDD+ de la République du Congo

Lors de ces consultations départementales, au total 900 personnes ont été consultées pendant une durée de 51 jours. Les personnes consultées représentaient ainsi les différentes couches des parties prenantes au processus REDD+ (les représentants des populations autochtones, la société civile, les ONG, les personnes ressources, les autorités locales, les autorités départementales, les sociétés privés, etc.).

e) Consolidation la mouture préliminaire des PCI REDD+

A cette étape, la mouture préliminaire des PCI REDD+ a été consolidée par la mise en cohérence avec les politiques nationales et les engagements pris au titre des conventions et accords sous régionaux et internationaux.

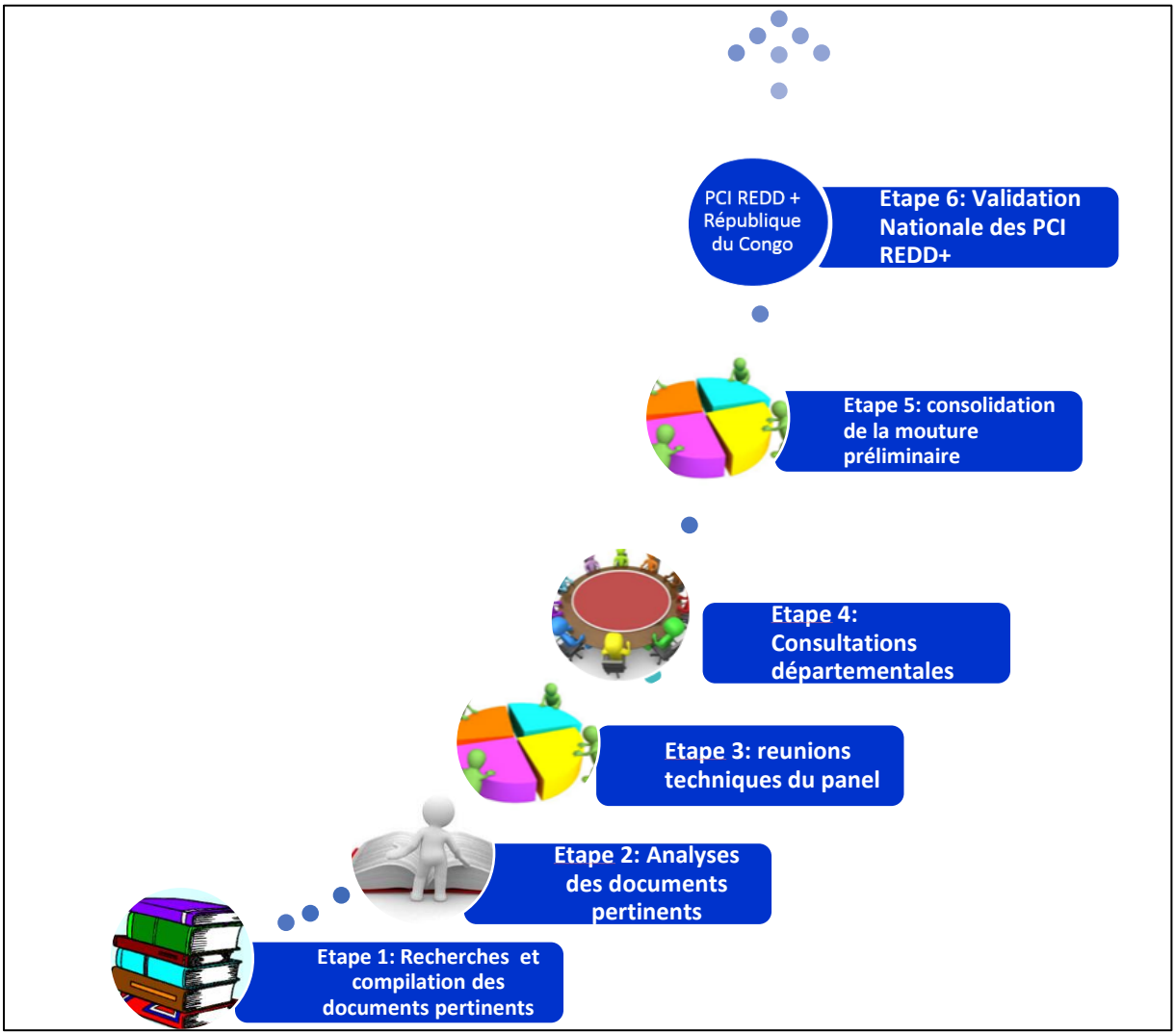

Figure 3: Récapitulatif des étapes de la mise en place des PCI REDD+

Ce processus sera suivi par le dialogue des politiques qui impliquera les divers échanges avec les partenaires (donateur, etc.) et la dernière revue nationale pour apprécier les contributions des partenaires.

3 - Mouture préliminaire des PCI REDD+ du processus REDD+ en république du Congo

Les résultats de la mise en œuvre de cette approche méthodologique a conduit à l'obtention d'une première version des sauvegardes environnementales et sociales stratégiques (PCI-REDD+) du processus REDD+ en République du Congo. Cette mouture est composée de 8 Principes, 32 Critères, et 115 Indicateurs.

Principe 1 – Se conformer aux normes de la gouvernance démocratique, notamment celles contenues dans les engagements nationaux et les accords multilatéraux.

Ce principe garantie l'équité, l'impartialité, le consensus, la coordination, l'efficience, la transparence, la responsabilité, l'efficacité, l'inclusivité, la primauté du droit, la justice et autres …dans la mise en œuvre des activités REDD+.

Il comprend six (6) Critères et vingt-quatre (24) Indicateurs.

Critère 1.1: Assurer la transparence et la responsabilité des systèmes de gestion fiduciaires et de fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+ en associant toutes les parties prenantes.

Indicateur 1.1.1 : La participation de toutes les parties prenantes, y compris les organes de gestion indépendants, est assurée dans le suivi de la gestion des fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+ ;

Indicateur 1.1.2 : Toutes les institutions concernées tant au niveau national qu'au niveau local disposent des capacités nécessaires à un engagement plein et effectif dans le suivi de la gestion des fonds liés aux activités a l'appui de la REDD+ ;

Indicateur 1.1.3 : Le cadre juridique garantissant la transparence et la responsabilité des systèmes de gestion fiduciaires et de fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+ en associant toutes les parties prenantes existe et est respecté ;

Indicateur 1.1.4 : Un organe indépendant de suivi de la gestion des fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+ existe et est opérationnel tant au niveau national que local.

Critère 1.2: Assurer la responsabilité et la légitimité de tous les organes qui représentent les parties prenantes concernées, notamment en créant des mécanismes nationaux réactifs de remontée de l'information.

Indicateur 1.2.1 : Le cadre juridique assurant la promotion et la protection des populations autochtones est vulgarisé et mis en œuvre ;

Loi n° 5 - 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones

Indicateur 1.2.2 : Le cadre réglementaire régissant les mandats et responsabilités des organes représentant les parties prenantes concernées existe et est mis en œuvre ;

Indicateur 1.2.3 : Des comités pluri-acteurs pour l'identification, la sélection et la rédaction des projets des communautés locales et des populations autochtones existent et fonctionnent ;

Indicateur 1.2.4 : un mécanisme de gestion des plaintes et griefs, et de résolution des conflits liés à la mise en œuvre des activités REDD+ existe et fonctionne ;

Indicateur 1.2.5 : un observatoire indépendant de suivi et d'évaluation de la mise en application des PCI REDD+ tout au long du processus national REDD+ existe et fonctionne.

Critère 1.3: Assurer la transparence et l'accès à toutes les informations relatives à la REDD+, notamment la diffusion effective auprès des parties prenantes concernées.

Indicateur 1.3.1 : Un cadre adapté d'éducation, de communication et d'information relatif au processus national REDD+ auprès des parties prenantes et des organes de gestion existe et est mis en œuvre ;

Indicateur 1.3.2 : La sensibilisation des communautés locales, des populations autochtones et autres groupes vulnérables et marginalisés aux informations relatives au processus national REDD+ est assurée ;

Indicateur 1.3.3 : Les informations transparentes, cohérentes et accessibles à toutes les parties prenantes sur la mise en œuvre des activités REDD+ sont collectées, fournies, misent à jour et vulgarisées ;

Indicateur 1.3.4 : Les résumés des informations sur l'application des PCI REDD+ sont périodiquement intégrés dans les communications nationales à la CCNUCC.

Critère 1.4 : Assurer la participation intégrale et effective des parties prenantes concernées à la mise en œuvre des activités liées à la REDD+, en prêtant une attention particulière aux populations autochtones, aux communautés locales et aux autres groupes vulnérables et marginalisés.

Indicateur 1.4.1 : Un cadre de concertation pour la mise en œuvre des activités REDD+ se conformant aux approches participatives y compris le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) et à l'approche genre existe et est opérationnel ;

Indicateur 1.4.2 : Le cadre juridique fixant la participation et l'implication de chaque partie prenante, y compris les populations autochtones et les communautés locales, dans le processus national REDD+ existe et est mis en œuvre ;

Indicateur 1.4.3 : Toutes les parties prenantes concernées disposent des capacités nécessaire à la mise en œuvre de l'approche CLIP ;

Indicateur 1.4.4 : L'approche genre est promue et encouragée dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.

Critère 1.5: Promouvoir la coordination, l'efficience et l'efficacité entre les agences, les organismes, ainsi que les organes chargés de la mise en œuvre de l'initiative REDD+.

Indicateur 1.5.1 : La coordination entre toutes les parties prenantes engagées dans la mise en œuvre de l'initiative REDD+, y compris tous les ministères concernés, les partenaires internationaux et les organes indépendants, est assurée à travers des réunions périodiques de concertation et de suivi des activités REDD+ ;

Indicateur 1.5.2 : Les points focaux REDD+ dans les différents ministères ainsi que dans les directions départementales concernées sont mis en place, opérationnels et disposent des capacités nécessaires à leurs responsabilités.

Critères 1.6 : Assurer la primauté du droit et l'accès à la justice dans la mise en œuvre des activités REDD+.

Indicateur 1.6.1 : Les textes en vigueur relatifs à la promotion du droit et à l'accès à la justice dans la mise en œuvre des activités REDD+ sont vulgarisés et respectés ;

Indicateur 1.6.2 : Les éventuels dommages causés par les activités REDD+ aux communautés locales, populations autochtones et autres groupes vulnérables et marginalisés sont réparés selon les textes en vigueur ;

Indicateur 1.6.3 : La législation nationale en matière de droit du travail et de sécurité sociale est appliquée dans la mise en œuvre des activités REDD+ ;

Indicateur 1.6.4 : Des mécanismes de gestion des plaintes et griefs, et de résolution des conflits liés à la mise en œuvre des activités REDD+ existent et fonctionnent ;

Indicateur 1.6.5 : Des mécanismes de sanction en cas de violation des règles convenues par les différentes parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ sont élaborées et respectés.

Principe 2 – Respecter et protéger les droits des parties prenantes, dans le respect des obligations internationales.

Ce principe garantie la promotion de la reconnaissance et de l'exercice des droits des populations autochtones, des communautés locales et des autres groupes vulnérables et marginalisés ; l'égalité, l'équité entre les genres ; La mise en application du consentement libre, informé, préalable (CLIP) et le partage des bénéfices issus de la REDD+.

Il comprend six (6) Critères et vingt-quatre (24) Indicateurs.

Critère 2.1 : Respecter et promouvoir la reconnaissance et l'exercice du droit des populations autochtones, des communautés locales et des autres groupes vulnérables et marginalisés au régime foncier et à l'exploitation des ressources, carbone compris.

Indicateur 2.1.1 : Le Plan national d'affectation des terres prenant en compte l'accès des populations autochtones, des communautés locales et des autres groupes vulnérables et marginalisés au régime foncier est élaboré et mis en œuvre ;

Indicateur 2.1.2 : Les outils pour la reconnaissance et l'exercice des droits des populations autochtones et autres communautés locales à un régime foncier et l'exploitation des ressources forestières y compris le carbone sont élaborés et mis en œuvre ;

Indicateur 2.1.3 : L'implication des communautés locales et les populations autochtones dans l'élaboration des cahiers de charges et le suivi du respect des engagements pris par les gestionnaires des concessions forestières / promoteurs des projets REDD+ est effective ;

Indicateur 2.1.4 : La Loi n° 5 - 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones est vulgarisé ; de même ses textes d'application sont élaborés, publiés et appliqués.

Indicateur 2.1.5 : Les populations autochtones, les communautés locales et les autres groupes vulnérables et marginalisés bénéficient des revenus issus de l'exploitation des ressources, carbone compris, selon la clé de répartition validée et mise en œuvre ;

Indicateur 2.1.6 : Les communautés locales et des populations autochtones disposent des capacités nécessaires pour exercer les activités de la REDD+ ;

Indicateur 2.1.7 : Les droits des populations autochtones, des communautés locales et des autres groupes vulnérables et marginalisés au régime foncier et à l'exploitation des ressources, carbone des forets communautaires y compris sont reconnus et respectés.

Critère 2.2: Promouvoir et renforcer l'égalité, l'équité entre les genres et l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre des activités REDD+.

Indicateur 2.2.1 : La promotion de l'approche genre, notamment des femmes dans la mise en œuvre et le suivi des activités REDD+ est assurée.

Indicateur 2.2.2 : Les femmes, particulièrement celles des communautés locales et des populations autochtones disposent des capacités nécessaires pour participer pleinement dans la mise en œuvre et le suivi des activités REDD+ ;

Indicateur 2.2.3 : L'accès des femmes aux microcrédits et autres financements lies aux activités REDD+ est assuré ;

Indicateur 2.2.4 : L'implication des femmes dans les organes de REDD+ est encouragée à travers la promotion de la parité.

Critère 2.3 : Obtenir le consentement libre, et informé au préalable des communautés locales et populations autochtones pour toutes les activités ayant une incidence sur le droit aux terres et aux ressources.

Indicateur 2.3.1 : Un programme de consultation pour la mise en œuvre des activités REDD+ prenant en compte le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) existe et est opérationnel ;

Indicateur 2.3.2 : Toutes les parties prenantes concernées disposent des capacités nécessaires à l'application de l'approche CLIP dans la mise en œuvre des activités REDD+ ;

Indicateur 2.3.3 : Le consentement libre, informé et préalable pour l'utilisation des terres, ressources et savoirs traditionnels des communautés locales et des populations autochtones est obtenu, documente et rendu publique.

Critère 2.4: Veiller à ce que les éventuelles réinstallations résultant de la mise en œuvre des activités REDD+ soient négociées et consenties au préalable.

Indicateur 2.4.1 : Des études d'impact environnemental et social sont réalisées au préalable de la mise en œuvre des activités REDD+;

Indicateur 2.4.2 : Les risques de réinstallation involontaire sont évalués au préalable de la mise en œuvre des activités REDD+;

Indicateur 2.4.3 : Des mesures de prévention et ou d'atténuation des risques de réinstallation involontaire dans le cadre des activités REDD+ sont adoptées et respectées ;

Indicateur 2.4.4 : Un plan de réinstallation est élaboré en consultation avec les parties prenantes concernées et est mis en œuvre ;

Indicateur 2.4.5 : Les mécanismes de gestion des plaintes et griefs, et de résolution des conflits, fonctionnent et sont opérationnels dans les cas de réinstallation involontaire.

Critère 2.5: Respecter et protéger les connaissances traditionnelles, le patrimoine et les pratiques culturelles des communautés locales et populations autochtones.

Indicateur 2.5.1: Les pratiques, les connaissances traditionnelles et le patrimoine culturel sont inventoriés et cartographiés dans chaque site de mise en œuvre des activités REDD+.

Indicateur 2.5.2: Des mesures de protection des pratiques, connaissances traditionnelles et du patrimoine culturel sont élaborés pour chaque site de mise en œuvre des activités REDD+, et respectées ;

Indicateur 2.5.3: L'accès aux savoirs traditionnels liés à l'utilisation des produits forestiers non ligneux est réglementé.

Critère 2.6 : Veiller à ce que le partage des bénéfices tirés de la forêt soit juste et équitable satisfaisant pour toutes les parties prenantes, surtout pour les communautés locales et les populations autochtones.

Indicateur 2.6.1 : Un mécanisme transparent, participatif et équitable de partage des bénéfices tirés de la forêt est mis en place est opérationnel tant au niveau national que local ;

Indicateur 2.6.2 : La cartographie spatiale sur les bénéfices multiples est mise à la disposition des communautés locales et des populations autochtones dans le strict respect des textes en vigueur.

Principe 3: Promouvoir et renforcer les moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté.

Ce principe garantie la promotion de la prise en compte des groupes les plus vulnérables et marginalisés dans le partage équitable des bénéfices issus de la REDD+; de la contribution au bien-être économique et social dans la mise en œuvre des activités REDD+ ainsi que de la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).

Il contient trois (3) Critères et dix (14) Indicateurs.

Critère 3.1: Faire un partage et une distribution équitable et transparente, sans discrimination, des avantages entre les parties prenantes concernées, en prêtant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés.

Indicateur 3.1.1: Les bénéfices et les Co-bénéfices sont inventoriés et catégorisés.

Indicateur 3.1.2: Le Plan de partage de bénéfices et des Co-bénéfices est élaboré et opérationnel

Indicateur 3.1.3: Les groupes vulnérables et marginalisés sont identifiés.

Indicateur 3.1 .4: L'organe chargé de la mise en œuvre du plan de partage des bénéfices et co-bénéfices est mis en place et fonctionne.

Critère 3.2: Protéger et renforcer/promouvoir le bien-être économique et social des parties prenantes, en prêtant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés.

Indicateur 3.2.1: Les revenus des communautés locales et des populations autochtones, notamment les vulnérables et les marginalisés sont améliorés.

Indicateur 3.2.2 : L'accès aux micro-crédits et aux services d'appuis au développement des activités génératrices des revenus est assuré.

Indicateur 3.2.3 : Les conditions de l'enseignement de base sont améliorées.

Indicateur 3.2.4 : L'accès aux soins de santé est assuré.

Indicateur 3.2.5 : L'accès à l'eau potable, l'électricité, aux autres sources d'énergie et à un habitat décent est assuré.

Indicateur3.2.6 : L'accès aux voies de communication et télécommunication est amélioré.

Indicateurs 3.2.7: L'accès à une alimentation de qualité est garanti.

Critère 3.3: Promouvoir et valoriser les produits forestiers non ligneux (PFNL).

Indicateur 3.3.1: Les produits forestiers non ligneux sont identifiés, catégorisés et cartographiés.

Indicateurs 3.3.2 : Les PFNL à haute valeur ajoutée sont domestiqués.

Indicateurs 3.3.3: Les produits forestiers non ligneux PFNL sont promus et valorisés.

Principe 4 : Contribuer à une politique de développement durable sobre en carbone, résiliente au climat et conforme aux stratégies nationales de développement, aux programmes nationaux concernant la forêt et aux engagements pris dans le cadre des conventions et accords internationaux.

Ce principe garantie la cohérence entre la contribution aux objectifs nationaux de politique climatique, y compris les stratégies d'atténuation et d'adaptation et les engagements internationaux sur le climat, la Prise en compte les risques d'inversion des réalisations REDD+, y compris les futurs risques potentiels pour les stocks de carbone forestier et les autres avantages afin d'assurer l'efficience et l'efficacité du mécanisme REDD, la cohérence entre la contribution aux politiques de préservation de la biodiversité nationale (dont les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité), aux autres objectifs de politiques environnementales et de gestion des ressources naturelles, aux programmes forestiers nationaux et aux engagements internationaux en matière d'environnement. Il contient trois (4) Critères et dix (17) Indicateurs.

Critère 4.1 : Assurer la cohérence entre la contribution aux objectifs nationaux de politique climatique, y compris les stratégies d'atténuation et d'adaptation et les engagements internationaux sur le climat.

Indicateur 4.1.1: Les engagements internationaux sur le climat pris par le pays sont respectés.

Indicateur 4.1.2: Le Comité National sur le changement climatique est fonctionnel.

Indicateur 4.1.3: La Commission Nationale sur le Développement Durable est fonctionnelle.

Indicateur 4.1.4: L'autorité nationale désignée du mécanisme pour un développement propre est fonctionnelle.

Critère 4.2 : Prendre en compte les risques d'inversion des réalisations REDD+, y compris les futurs risques potentiels pour les stocks de carbone forestier et les autres avantages afin d'assurer l'efficience et l'efficacité du mécanisme REDD+.

Indicateur 4.2.1 : Les éventuels risques et avantages sont pris en compte par la Stratégie nationale REDD+.

Indicateur 4.2.2 : Le Plan de gestion environnementale et sociale des projets REDD+ est mis en œuvre.

Indicateur 4.2.3 : Le Plan de suivi de la stratégie nationale REDD+ est mis en œuvre.

Critère 4.3: Assurer la cohérence entre la contribution aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté et aux autres objectifs de développement durable (notamment ceux énoncés dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement), y compris l'alignement sur les stratégies et plans des ministères, ainsi que ceux mis en œuvre au niveau infranational qui peuvent avoir un effet sur ou être touchés par le secteur forestier et/ou le changement d'affectation des terres.

Indicateur 4.3.1: Le Plan national de développement est mis en œuvre.

Indicateur 4.3.2: Les Plans départementaux de développement sont mis en œuvre.

Indicateur 4.3.3: La Stratégie nationale pour le développement durable est élaborée et mise en œuvre.

Critère 4.4: Assurer la cohérence entre la contribution aux politiques de préservation de la biodiversité nationale (dont les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité), aux autres objectifs de politiques environnementales et de gestion des ressources naturelles, aux programmes forestiers nationaux et aux engagements internationaux en matière d'environnement.

Indicateur 4.4.1 : La Stratégie nationale et le plan national sur la biodiversité sont élaborés et mis en œuvre.

Indicateur 4.4.2 : La politique forestière nationale est élaborée et mise en œuvre.

Indicateur 4.4.3 : Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) est mis en œuvre.

Indicateur 4.4.4: La Stratégie nationale et le Plan d'Action National en matière de Lutte contre le Changement Climatique (SPANA-LCC) sont élaborés et mis en œuvre.

Indicateur 4.4.5: La Stratégie Nationale et le plan d'action national en matière de lutte contre la dégradation des terres sont élaborés et mis œuvre au cours de la réalisation des activités REDD+.

Indicateur 4.4.6 : Les résultats de la mise en œuvre des programmes Man and Biosphère dont le programme DECAFE (dynamique et chimie de l'atmosphère en forêt équatoriale) sont capitalisés.

Indicateur 4.4.7 : La création des forêts modèles dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ est promue.

Principe 5 : Faire de l'utilisation durable des forêts une haute priorité politique pour la REDD+

Ce principe tiré des PCIV de la gestion durable des forêts issu des PCIV OAB/OIBT, fait mention : de : L'utilisation durable du patrimoine forestier à travers un programme ; d'un cadre légal adapté pour la réalisation des objectifs de gestion durable des forêts ; de la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre activités REDD+ pour la gestion durable des forêts relatif aux ; du contrôle et de l'évaluation de la mise en œuvre de la politique forestière, en termes de production, de conservation des écosystèmes et des bénéfices sociaux et de l'utilisation rationnelles des terres dans la réalisation des activités REDD+.

Il comporte : cinq (5) critères et douze (12) Indicateurs.

Critère 5.1: Utiliser durablement le patrimoine forestier à travers un programme d'action réaliste.

Indicateur 5.1.1: La politique d'affectation des terres existe et est mise en œuvre dans le cadre des activités REDD+ ;

Indicateur 5.1.2 : Un programme d'information, d'éducation, de formation, et de communication sur la gestion durable des forêts par les parties prenantes est mis en œuvre dans le cadre des activités REDD+ ;

Indicateur 5.1.3 : Un système de suivi et d'évaluation des programmes de sensibilisation et de formation existe et est mis en œuvre dans le cadre des activités REDD+.

Critère 5.2 : Réaliser les objectifs de gestion durable des forêts par l'application du cadre légal adapté.

Indicateur 5.2.1 : Les lois multidisciplinaires qui régissent la réalisation des objectifs de la gestion durable existent et sont appliquées dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ ;

Indicateur 5.2.2 : Les services et organes habilités pour le suivi de l'application des lois existent et fonctionnent ;

Indicateur 5.2.3 : Les textes d'application de la loi sur la faune et les aires protégées dont ceux qui prennent en compte les aspects socio-économiques des communautés locales et populations autochtones existent et sont appliqués dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.

Critère 5.3 : Mettre à disposition des moyens et garantir les ressources pour la mise en œuvre de la gestion durable des forêts.

Indicateur 5.3.1 : Les ressources (moyens financiers, matériels,..) qui accompagnent le processus de gestion durable des forêts sont mobilisées et mises à disposition dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ ;

Indicateur 5.3.2 : La viabilité du programme REDD+ est assurée à travers les politiques économiques et fiscales de l'Etat ;

Indicateur 5.3.3 : Le cadre de mise en œuvre garantissant la viabilité des projets REDD+ existe et est mis en œuvre.

Critère 5.4: Mettre en œuvre les mesures efficaces pour assurer le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique forestière, en termes de production, de conservation des écosystèmes et des bénéfices sociaux.

Indicateur 5.4.1 : Les structures publiques, privées et les organisations non gouvernementales habilitées à assurer le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique forestière, en termes de production, de conservation des écosystèmes et des bénéfices sociaux dans les activités REDD+ au niveau national et départemental, existent et sont opérationnels.

Critère 5.5: Utiliser rationnellement les terres.

Indicateur 5.5.1 : Le Plan National d' Affectation des Terres existe et est respecté dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ ;

Indicateur 5.5.2: La Stratégie nationale et le plan d'action national en matière de lutte contre la dégradation des terres existent et sont pris en compte dans la mise en œuvre des activités REDD+.

Principe 6: Maintenir et améliorer les fonctions multiples de la forêt, notamment pour assurer des avantages tels que la préservation de la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes.

*Ce principe recommande dans la mise en œuvre des activités REDD+ la prise en compte **:** des synergies éventuelles et des arbitrages potentiels entre les fonctions multiples qu'assume la forêt et les avantages qu'elle procure en relation avec les valeurs des parties prenantes locales et autres; du maintien et de l'importance des services rendus par les écosystèmes et la biodiversité au niveau tant local que national dans les forêts naturelles et plantées **;** de la mise en place des objectifs pour l'utilisation durable de la biodiversité et les programmes d'actions réalistes ainsi que la Promotion et la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL).*

Il comporte quatre (4) Critères et douze (12) Indicateurs.

Critère 6.1: Veiller à ce que la planification de l'affectation des terres pour les activités REDD+ tienne explicitement compte des synergies éventuelles et des arbitrages potentiels entre les fonctions multiples qu'assume la foret et les avantages qu'elle procure.

Indicateur 6.1.1: Les Plans départementaux d'aménagement des terres et les plans locaux de développement existent et sont respectés dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.

Indicateur 6.1.2: Une stratégie départementale du développement durable existe et est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.

Indicateur 6.1.3: Un mécanisme multi - acteurs pour la planification de l'affectation des terres existe et est opérationnel dans le cadre des activités REDD+.

Critère 6.2: Veiller à ce que les forêts naturelles et plantées soient administrées de manière à maintenir et à accentuer l'importance des services rendus par les écosystèmes et la biodiversité au niveau tant local que national.

Indicateur 6.2.1: La politique forestière existe et mise en œuvre dans le cadre des activités REDD+ tant au niveau national que local ;

Indicateur 6.2.2: Les services rendus par les écosystèmes et la biodiversité sont préservés dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ ;

Indicateur 6.2.3 : Les services écosystémiques font l'objet de sensibilisation auprès des communautés locales et populations autochtones.

Critère 6.3: Définir les objectifs pour l'utilisation durable de la biodiversité et les programmes d'actions réalistes pour les atteindre.

Indicateur 6.3.1 : Les normes et les directives nationales d'aménagement, de gestion durable des forêts, de la faune et des aires protégées existent et sont mises en œuvre dans le cadre des activités REDD+ ;

Indicateur 6.3.2 : Le cadre juridique retenu en matière de gestion de la biodiversité existe, est vulgarisé et mis en œuvre tant au niveau national que départemental ;

Indicateur 6.3.3: La mise en œuvre des programmes de reboisement et afforestation afin de reconstituer les forêts est effective, en faisant la promotion de la diversification des espèces.

Critère 6.4: Promouvoir et valoriser les produits forestiers non ligneux (PFNL) dans le cadre des activités REDD+

Indicateur 6.4.1: L'étude de la chaine de valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL) est réalisée, afin de promouvoir lesdits PFNL ;

Indicateur 6.4.2: Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont identifiés, cartographiés et valorisés ;

Indicateur 6.4.3 : Les parties prenantes concernées disposent des capacités nécessaires pour la gestion durable des PFNL.

Principe 7 – Éviter ou minimiser les effets néfastes sur les services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité.

Ce principe recommande dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ : l'évitement et /ou l'atténuation les effets néfastes sur les stocks de carbone, les autres services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité ; Capitalisation les connaissances approfondies de la dynamique écologique pour la gestion durable des écosystèmes non forestiers et de la biodiversité.

Il comprend deux (2) Critères et cinq (6) Indicateurs.

Critère 7.1: Éviter ou minimiser les effets néfastes sur les stocks de carbone, les autres services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité résultant directement et indirectement des activités de la REDD+.

Indicateur 7.1.1 : Les services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité sont identifiés, promus et valorisés ;

Indicateur 7.1.2 : L'implication des communautés locales et des populations autochtones dans la gestion des écosystèmes non forestiers, de la biodiversité et des aires protégées est effective ;

Indicateur 7.1.3 : Les potentiels effets néfastes résultants des activités REDD+ sont identifiés au préalable et des mesures d'atténuation sont mises en place et appliquées.

Critère 7.2: Fonder la gestion durable des écosystèmes non forestiers et de la biodiversité sur les acquis de la connaissance approfondie de la dynamique écologique.

Indicateur 7.2.1 : Les infrastructures et les centres de recherches pour la production des données sur la gestion de la dynamique écologique existent et sont opérationnels ;

Indicateur 7.2.2 : Les parties prenantes concernées disposent des capacités nécessaires en matière d'inventaire de Gaz à Effet de Serre (GES), Système d'Information Géographique(SIG) et télédétection, Mesurage, Notification et Vérification (MNV/MRV).

Indicateur 7.2.3 : Les connaissances acquises par les parties prenantes concernées sur les écosystèmes non forestiers et leur biodiversité sont disponibles et accessibles au niveau des structures habilitées.

Principe 8: Promouvoir les mesures incitatives des acteurs qui contribuent à l'atteinte des résultats de la REDD +.

Ce principe fait état des mesures d'incitation pour emmener les autres acteurs à s'intéresser aux activités REDD+ à travers des encouragements de certification et des distinctions des promoteurs activités REDD+ déjà existant

Il est composé de deux (2) Critères et cinq (6) Indicateurs.

Critère 8.1 : Mettre en place un référentiel de certification et de distinction des activités et des promoteurs qui ont contribué à l'atteinte des résultats de la REDD+.

Indicateur 8.1.1 : Les acteurs et les résultats des promoteurs des projets REDD+ sont identifiés et évalués de manière périodique ;

Indicateur 8.1.2 : Le critérium de certification des acteurs identifiés est mis en place, afin d'encourager les meilleurs résultats

Indicateur 8.1.3 : Le standard de distinction des acteurs identifiés est mis en place, afin d'encourager les meilleurs résultats.

Critère 8.2: Encourager / faire la promotion des personnes morales et physiques ayant contribué de façon directe ou indirecte à l'atteinte des objectifs nationaux **de la REDD+.**

Indicateur 8.2.1 : Un mécanisme d'accès aux petites subventions pour les personnes physiques et morales contribuant aux objectifs de la REDD+ est disponible et fonctionnel ;

Indicateur 8.2.2 : Les communautés locales et les populations autochtones sont sensibilisées aux objectifs nationaux de la REDD+ et formées dans la conception et la mise en œuvre d'initiatives y contribuant ;

Indicateur 8.2.3 : Les personnes physiques et morales contribuant à l'atteinte des objectifs REDD+ sont identifiées et évaluées et encouragées de manière périodique.

Nonobstant la place et l'intérêt accordé auxdits PCI, la République du Congo reste ouverte aux standards internationaux et autres PCI qui seront portés par les projets REDD+, cas d'autres standards socio environnementaux. Le processus REDD+ va se développer dans une approche dynamique. Ce qui sous-entend que les présents PCI-REDD+, qui se mettent en place au cours de la phase de préparation des outils stratégiques et techniques, pourront avec le temps et les décisions des négociations internationales sur la REDD+, connaître des révisions.